

## **Fixation du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021**

### **1. Préambule**

Comme le prévoit l'article 143 LC, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte le plafond d'endettement de la commune pour la durée de la législature. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Le Service des communes et du logement a émis des recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements valables dès le 1er janvier 2007. Dans les grandes lignes, ces dernières prévoient que :

- Le plafond d'endettement des dettes propres de la commune ne doit pas dépasser les 250 % de ses produits bruts financiers.
- Quant au plafond de cautionnements, il ne doit pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement.

### **2. Description**

Pour la législature précédente le plafond d'endettement était fixé à CHF 300'000.- et CHF 150'000.- pour le plafond de cautionnement, ces montants faibles étaient justifiés par aucune prévision d'emprunt et aucune quotes-parts des dettes intercommunales à cautionner.

La situation pour la législature 2016-2021 est différente car l'acceptation en 2015 (Préavis 2015-02) des statuts de l'AISMLE qui comportent un plafond d'endettement de 30 millions (nécessaire pour la construction d'un nouveau collège primaire) nous contraint de prévoir dans notre plafond de cautionnement une quote-part de CHF 600'000.-.

Le plafond de cautionnement doit correspondre à 50% du plafond d'endettement, il est donc nécessaire de prévoir celui-ci à CHF 1.2 millions.

### **3. Conclusion**

La Municipalité vous demande dès lors, de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016-2021 :

- Plafond d'endettement pour emprunts : CHF 1'200'000.-
- Plafond de cautionnement et autre forme de garanties : CHF 600'000.-

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

vu le préavis municipal N° 11-2016,  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
où le rapport de la commission de gestion,

**décide**

1. de fixer le plafond d'endettement pour emprunts à CHF 1'200'000.- pour la durée de la législature 2016-2021.
2. de fixer le plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à CHF 600'000.- pour la durée de la législature 2016-2021.

Le municipal responsable : Alain Michel.

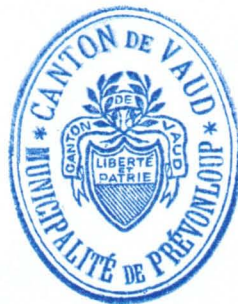
Approuvé par la Municipalité le 16 novembre 2016

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Isabelle Christinet